

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°E023-2025	TECHNIQUE : <i>Mise en service de la téléphonie fixe sur réseau mobile -SFR-pour un montant de 35€00 HT mensuel</i>
-------------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain de Boissieu à PARIS (75015) un contrat pour :

- a. Mise en service de la téléphonie fixe sur réseau mobile dans le bâtiment communal technique situé ZA du Petit Bois ;
- b. Le tarif de l'abonnement mensuel est de 35€00 ;

Article 2 : La durée d'engagement est de 24 mois.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 06/10/2025

Décision publiée le :

09/10/2025

**Nadine YOU,
Maire de Mésanger**

Décision notifiée le :



**Nadine YOU
Maire de Mésanger**